



Association Française du Cheval Miniature

www.cheval-miniature-afcm.com

afcm.studbook@gmail.com

+ 33 (0) 6 81 73 15 55



institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

Livre Généalogique du Cheval Miniature Français (LG du CM-Fr)

CLASSIFICATION de REPRODUCTEUR

- *Passage en Commission d'Inspection : objectif : mettre en valeur l'Élevage par l'évaluation qualitative du cheval, établir son potentiel en tant que Reproducteur*

Nom du Cheval	
Sexe	
Date Naissance	
Robe	
Taille	
Age	
N° Sire	

Race ou appellation :

Nom du PERE (si connu) : N° SIRE Stud-book

Nom de la MERE (si connue) : N° SIRE Stud-book

Propriétaire	
Adresse	
Tél	
Email	
Nom et adresse du Naisseur	

ATTESTATION : « Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant dans mon dossier de demande d'Inscription au Stud -Book du Cheval Miniature Français. J'adhère à toutes conditions qui y sont énoncées. En cas de fausses déclarations, j'accepte que mon cheval encoure la radiation du SB du CM Fr. »

Date : Signature..... Lu et approuvé (écr

« CLASSIFICATION de REPRODUCTEUR »

NOTA BENE : Les chevaux doivent AU PREALABLE avoir été enregistrés au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français

:

- **Soit, en tant que REPRODUCTEURS (ETALON ou JUMENT)** pouvant provenir de Livres Généalogiques ou Stud Books AMHA, BMHS, FMHA
- **Soit, en tant que REPRODUCTEURS (ETALON ou JUMENT)** pouvant provenir d'autres Stud Books répertoriés dans leurs pays d'origine (NMPRS, BMP..) Pour ces chevaux, la classification est obligatoire.
- **Soit, En tant que TITRE INITIAL** et validés par la Commission d'Inspection dans le LG du CM-FR.

Ce document (Page 1) est à remplir et à retourner par courrier avec son règlement à l'adresse suivante :

AFCM – Jérémy BERTHEAU, n° 3 Le Rozet, 03110 Vendat

TARIFS :

- chèque de 15 € pour les membres AFCM, à l'ordre de l'AFCM
- chèque de 30 € pour les non-membres, à l'ordre de l'AFCM

:

RENSEIGNEMENTS relatifs à la « Classification de Reproducteurs » :

afcm.studbook@gmail.com

- **objectifs** : évaluer la qualité du cheval, établir son potentiel en tant que Reproducteur
- permet de mettre en valeur l'Élevage : notification et visibilité de la Classe 1
 - sur la base internet de données SIRE et sur le livret du Cheval

Classification des Etalons et des Juments- Livre Généalogique du CMF

Préambule :

Tout cheval miniature inscrit au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français en tant que produit Cheval Miniature Français ou en tant que Reproducteur peut être présenté à la Commission d'Inspection pour recevoir une Classification

La classification est une évaluation du Cheval Miniature et n'est aucunement corrélée avec son approbation ou confirmation en tant que Reproducteurs.

Les équidés inscrits dans un livre généalogique ou SB du poney Shetland ne sont pas autorisés.

Les chevaux miniatures présentés à la Commission peuvent être classifiés en classe 1, 2, 3, 4 étant précisé que la classe 1 concerne uniquement les Reproducteurs de plus de 5 ans.

Les chevaux miniatures non présentés sont automatiquement inscrits en classe 4.

Un membre du jury, naisseur, propriétaire ou ayant des intérêts vis à vis d'un cheval présenté ne peut participer au jugement de ce même cheval.

1) Conditions d'admission à la classification des Chevaux Miniatures:

Les chevaux candidats à la classification peuvent demander l'inscription en tant que Reproducteur dans le Livre Généalogique du Cheval Miniature Français sous les conditions suivantes :

- Entrer au minimum dans leur 2ème année, au 1er janvier de l'année de l'examen pour les mâles, et leur troisième année pour les femelles. Seuls les chevaux entrants dans leur 5ème année peuvent être admis en Classe 1
- Etre inscrits au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français
- OU BIEN dans les Livres généalogiques ou SB étrangers reconnus AMHA, BMHS, FALABELLA,
- OU BIEN dans les Livres généalogiques ou SB étrangers non reconnus (NMPPR , BMP, autres). Pour ces derniers chevaux, la classification est obligatoire
- Ne pas être inscrit dans un livre généalogique ou SB du poney Shetland.
- Posséder leur document d'identification et être enregistré auprès du SIRE, avec carte d'immatriculation établie au nom du propriétaire,
- Etre à jour des vaccinations obligatoires.

2. Modalités de la classification :

La classification des chevaux est divisée en quatre classes :

Classe 1 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note supérieure ou égale à 6 sur 10
- Entrant au minimum dans leur cinquième année lors de leur passage devant la commission.
- Ces chevaux seront inscrits en tant que Reproducteurs

Classe 2 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note comprise entre 4 et 5,99 sur 10
- Ces chevaux seront inscrits en tant que Reproducteurs

Classe 3 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note égale ou inférieure à 3,99 sur 10 lors de leur passage devant la commission.
- Ces chevaux ne seront pas inscrits en tant que Reproducteurs.

Classe 4 : concerne les chevaux :

- N'ayant pas satisfait au contrôle vétérinaire
- Présentant des tares génétiques (nanisme) ou des phénotypes particuliers (pieds bots, prognathisme, cryptorchidie par exemple)
- Non classé car non présenté et non examiné en Commission.

Les promotions dans la classe supérieure sont possibles après un nouvel examen par la commission, sauf pour les chevaux ayant fait l'objet d'un contrôle vétérinaire les disqualifiant définitivement pour des tares génétiques. Il n'est pas possible de rétrograder un cheval dans une classe inférieure.

C. Critères de classification :

La note attribuée par le jury prend en considération les 3 critères de jugement suivants :

- La conformation du modèle au standard avec l'indice de performance Vide Sous Sternal
- Les allures (pas et trot)
- L'aptitude ou pas à l'utilisation

Une grille de jugement, validée par la Commission d'Inspection, détermine les modalités d'appréciation et de notation pour chaque critère.

3. Résultats :

A l'issue de chaque commission de classification, un procès-verbal en double exemplaire sera établi et signé par les membres de la commission. Un exemplaire sera conservé par l'Association Française du Cheval Miniature, le deuxième sera transmis à l'IFCE.

Les chevaux inscrits en classe 1 bénéficient d'un visa dans leur document d'identification faisant figurer cette mention.

Une copie de la feuille individuelle comprenant la note globale et les commentaires de la commission est remise à la demande au propriétaire à l'issue de la commission de classification.



Typé PONEY



Typé CHEVAL MINIATURE